



CCCPS / 2024 / DE055
4.1 Personnels titulaires et stagiaires de
la Fonction Publique Territoriale

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 28 mars 2024 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 14 mars 2024

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 28 mars 2024, à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Coloriage à Crest en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Jean Christophe AUBERT ; Ruth AZAÏS ; Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; Rodène BODIN-CASALIS ; François BROCARD ; Cédric FERMOND ; Thierry GUILLOUD ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Hervé MARITON Catherine MERIEAU ; Franck MONGE ; Hélène PELAEZ-BACHELIER ; Jean Pierre POINT ; Patricia PUC ; Nicolas SIZARET ; Boris TRANSINNE et Frédéric TRON.
Pouvoirs	Marcel BONNARD à Jean Louis BAUDOUIN ; Danielle BORDERES à Stéphanie KARCHER ; Anne Marie CHIROUZE à Ruth AZAÏS ; Audrey CORNEILLE à Jean Pierre POINT ; Agnès FOUILLEUX à Rodène BODIN-CASALIS ; Caryl FRAUD à Boris TRANSINNE ; Dominique MARCON à René-Pierre HALTER ; Jean-Marc MATTRAS à Franck MONGE ; Morgane PEYRACHE à Christophe LEMERCIER ; Jean Philippe ROCHE à Muriel LORENZETTI et Arnaud VANNIER à François BROCARD.
Absents	Dominique DELAYE ; Sarah DUVAUCHELLE et Frédéric TEYSSOT ;
Secrétaire de séance	Catherine MERIEAU

Gestion des heures complémentaires / supplémentaires (complément n°2 à la délibération initiale n°2018DE002 du 18 janvier 2018)

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération de janvier 2018 approuvant les cadres d'emplois pouvant être indemnisés en cas d'heures complémentaires et supplémentaires.

Par conséquent, il propose d'ouvrir la possibilité d'indemnisation des heures complémentaires et supplémentaires aux catégories C et B des filières sportive et de police de la collectivité, soit pour les cadres d'emploi suivants :

Filières	Cadre d'emploi
Sport	Educateur des activités physiques et sportives Opérateurs des activités physiques et sportives
Police	Chef de service de police municipale Agent de police municipale Garde champêtre

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'identifier les cadres d'emploi pouvant prétendre à l'indemnisation des heures complémentaires et supplémentaires.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 28 mars 2024 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 14 mars 2024

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code général de la fonction publique ;
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
VU le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié ;
VU le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 ;
VU le décret n° le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié par le décret 2007-1630 du 19 novembre 2007 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
VU le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002 ;
VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement ;
VU la délibération n°2018DE002 du 18 janvier 2018 approuvant les cadres d'emplois pouvant être indemnisés en cas d'heures complémentaires / supplémentaires ;
VU la délibération n°2018DE151 du 13 décembre 2018, complément n°1 à la délibération initiale, rajoutant le cadre d'emploi des Moniteurs Educateurs et Intervenants Familiaux ;
CONSIDERANT le besoin à d'étendre cette possibilité d'indemnisation à la filière sportive et nouvellement à la filière police.

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de rajouter les cadres d'emploi des catégories C et B des filières sportive et de la police pour l'indemnisation éventuelle des heures complémentaires et supplémentaires,
- 2) de compléter la délibération n° 2018DE002 du 18 janvier 2018 par cette décision,
- 3) d'étendre les autres décisions prises par la délibération n° 2018DE002 au cadre d'emploi des catégorie C et B des filières sportive et de la police,
- 4) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires liés à la mise en œuvre de cette délibération.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexes

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

Catherine MERIEAU
Secrétaire de séance

Affichée le 9 AVR. 2024



Le 28 mars 2024
Au registre sont les signatures
Denis BENOIT
Président